REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SERVICE REGIONAL DES FORETS

B.P. 07 Bertoua / Tel : 222 24 15 91



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY

P.O. Box: 07 Bertoua / Tel: 222 24 15 91

Bertoua, le 0 9 JAN 2024

= 2 4 0 0 5 6 /NDA/RE/DRFOF/SRF/mmbn

NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITÉS

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'EST A BERTOUA SOUSSIGNE ;

- Vu Le Permis Annuel d'Opération N°0093/PAO/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG signé le 04 janvier 2024 par le Ministre des Forêts et de la Faune ;
- Vu la demande introduite dans mes Services par le Directeur Général de la Société d'Exploitations Forestières et Agricoles du Cameroun (SEFAC) SA en date du 08 janvier 2024.

Notifie, pour compter de la date de signature de la présente et pour une période de validité allant jusqu'au 31 décembre 2024, la Société d'Exploitations Forestières et Agricoles du Cameroun (SEFAC) SA <u>B.P</u>: 942 DOUALA, le démarrage des activités d'exploitation de 5 446 pieds d'arbres d'essences diverses, cubant au total 37 648,605 m³ de bois de l'AAC 6-1 de l'UFA 10 012 d'une superficie de 2 141,8 ha.

Ladite forêt est localisée dans la commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

Dans le cadre des travaux d'exploitation sur le terrain, l'intéressé devra se conformer aux prescriptions réglementaires ci-après :

- ✓ Respecter les normes d'intervention en milieu forestier ainsi que les clauses de son cahier de charges lors des activités d'exploitation;
- ✓ La durée d'exécution des travaux n'excédera pas la période de validité à compter de la date de notification de démarrage des travaux signée par le Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est;
- ✓ Sortir les 5 446 pieds d'arbres en respectant les marges des volumes autorisés dans le PAO ;
- ✓ Faire marteler tous les bois par les Agents de l'Administration forestière du Poste de Contrôle Forestier et de Chasse territorialement compétent;
- ✓ Inscrire sur les billes : le nom de la société, le numéro de la bille, la date d'abattage, le numéro de l'UFA (10 012), AAC 6-1, Codes à barre et la zone d'exploitation (Z3) ;
- ✓ Inscrire sur DF10 tous les bois abattus en vue de leur facturation au SEGIF et au payement de la taxe d'abattage ;
- ✓ Regrouper en lot mensuels tous les feuillets des documents sécurisés (LV, DF10) et déposer auprès des services des Administrations concernées au plus tard dix (10) jours après la fin du mois d'activités
- ✓ Transporter les bois avec les lettres de voiture sécurisées en cours de validité;
- ✓ Dresser un rapport au Délégué Régional sur le déroulement des activités pendant la période sus-indiquée.

Le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Boumba et Ngoko est chargé du suivi des activités. Il procèdera dès expiration du présent document à la fermeture du chartier, au repait des documents d'exploitation et fera tenir un rapport de fin d'activités au Délégué Régional des Forêts et de la Faune de l'Est.

En foi de quoi la présente notification est établie et délivrée à l'intéresse pour servir et valoir ce que de droit./

Copie:

- MINFOF/DF/Ydé
- DRFOF/SRF (suivi)
- DDFOF/BN (Suivi)
- INTERESSECHRONO/ARCHIVES

Le Délégué Régional

Ana Pran

s Eaux et Forêts